

INFORMATIONS INTENDANCE RENTREE SCOLAIRE 2022-2023

- **Accès à la restauration**

- **Le règlement intérieur du service de restauration est affiché à l'entrée et chaque élève doit en prendre connaissance et s'y conformer.**
- L'accès à la restauration se fait via la « **CARTE HDF** » qui doit être créditée soit par un paiement via le site web dédié, soit par chèque, soit en espèces.
- Dès la rentrée chaque élève se verra remettre un document contenant les éléments de connexion au site « winresto » et les indications nécessaires pour approvisionner son compte de restauration.
- Tous les élèves auront accès à la restauration dès le jour de la rentrée, les approvisionnements seront à réaliser au cours de la semaine.
- Une boîte à chèque est disposée à l'entrée du pôle vie scolaire, côté préau du bât B (au dos du chèque inscrire impérativement les nom, prénom et classe de l'élève)

- **Elèves boursiers**

- Chaque élève boursier doit fournir un RIB de son responsable légal (celui au nom duquel la notification de bourse est adressée), aucun paiement de bourse ne pourra être effectué à un tiers.
- Un RIB devra être déposé au pôle scolarité (urne prévue à cet effet), les nom, prénom et classe de l'élève concerné devront figurer au dos.

- **Fonds social**

- Une aide financière à la restauration, à l'internat ou à l'achat de fournitures peut être accordée sur dossier à retirer au service vie scolaire de l'élève.

- **Transports scolaires**

- Le module d'inscription en ligne est disponible sur « *transports.hautsdefrance.fr* »
- Les élèves transportés par le BAAG doivent se rapprocher de l'agence commerciale.

- **Manuels scolaires et équipements professionnels**

- Les listes sont disponibles sur la page d'accueil du site internet du lycée : <https://www.lyceeboucherdeperthes.fr/>
- L'association des parents d'élèves PEEP peut mettre à disposition les collections de manuels. Les conditions sont à retrouver sur la page facebook « *@bureauPEEPAbbeville* »